

DOSSIER DE PRESSE

COLMAR, LE 29 JUIN 2021

DP - Création d'un conseil d'initiative citoyenne à Colmar



CONTACT PRESSE

Lucie Hamon - Attachée de presse

03 69 99 56 21 - 06 99 02 64 33

lucie.hamon@colmar.fr

colmar.fr

CONTEXTE

La Ville de Colmar a instauré **depuis 2002** des **instances de démocratie participative**, qui ont évolué au fil du temps :

- **2002-2008** : création d'un **conseil de quartier unique pour le quartier Bel'Air-Florimont**
- **2008-2014** : généralisation de l'expérience du conseil de quartier Bel'Air-Florimont et création de **trois conseils de quartier** couvrant l'ensemble du territoire de Colmar
- **2014-2020** : installation de deux **conseils de quartier** (Nord et Sud) et création de **conseils citoyens** sur les deux quartiers prioritaires (Quartier Bel'Air-Florimont et quartier Europe-Schweitzer).

Cependant, plusieurs difficultés sont apparues, tant sur le fonctionnement que sur la structuration même des conseils de quartier :

- La décision de supprimer, en 2014, les Conseils de Quartier Europe-Schweitzer et Bel'Air-Florimont a, certes, évité la superposition des instances. Cependant, l'objectif d'un Conseil Citoyen et son fonctionnement ne sont pas similaires à ceux d'un conseil de quartier. De plus, le périmètre des quartiers prioritaires de la ville ne couvrent pas la totalité des quartiers Europe-Schweitzer et Saint-Vincent de Paul. Ainsi, une grande partie des habitants n'était pas représentée par un conseil de quartier.
- Les conseils de quartier n'étaient pas perçus comme des outils de démocratie participative, permettant l'élaboration et la mise en œuvre de projets. Un essoufflement dû notamment à l'absence d'une dynamique de projets a été constaté.

Sur la base de ces constats et consciente de l'importance d'**associer les habitants à la vie municipale**, la nouvelle municipalité propose de créer une réelle dynamique de participation citoyenne en remplaçant les conseils de quartier par un Conseil d'Initiative Citoyenne (CIC).

LE RÔLE DU CONSEIL D'INITIATIVE CITOYENNE

Son rôle est de **favoriser l'expression citoyenne** pour enrichir le débat public et initier de nouveaux projets, non pas sur la géographie d'un quartier, mais sur l'ensemble du territoire de la commune.

- une **instance unique** à l'échelle de la ville, pour favoriser une plus grande cohésion territoriale;
- Un **organe de réflexion et de proposition** sur le cadre de vie des colmariens, afin d'alimenter la vie démocratique ;
- Un **rôle actif dans la participation citoyenne** avec la mise en place d'un **appel à projets d'initiative citoyenne**. Cet appel à projet annuel permettrait la réalisation de projets proposés par les habitants.

N'intervenant ni sur la même géographie ni sur les mêmes objectifs, le CIC n'interfère pas sur le fonctionnement des Conseils citoyens dans les quartiers prioritaires. De même, son objet est différent des autres instances participatives du territoires (CESEC, Conseil des sages...).

LE FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Initiative Citoyenne est composé de **27 membres** au maximum, **tirés au sort** parmi les habitants faisant **acte de candidature**, à raison de **3 habitants par quartier**.

Les membres du CIC désigneront un secrétaire général, dont le mandat sera d'un an non renouvelable, pour instaurer une gestion collégiale.

Le Conseil se réunira au minimum 1 fois par semestre.

Les élus municipaux ne sont pas membres du Conseil d'Initiative Citoyenne. Cependant, le Maire et/ou l'adjoint en charge de la Politique de la Ville seront associés systématiquement aux réunions du Conseil. Suivant les thématiques abordées, d'autres élus municipaux seront également associés.

LES MISSIONS

- **Réfléchir et proposer** : des groupes de travail thématiques permettront au CIC d'échanger, de débattre et de faire des propositions à l'équipe municipale. Ces échanges auront pour sujet commun le **cadre de vie**.
- **Agir à travers l'appel à projets d'initiative citoyenne** : le conseil accompagne l'appel à projets d'initiative citoyenne de la ville de Colmar qui aura lieu chaque année.

ZOOM SUR L'APPEL À PROJETS D'INITIATIVE CITOYENNE

La Ville de Colmar diffusera annuellement un appel à projets d'initiative citoyenne sur la base d'un cahier des charges établi par l'équipe municipale. Les habitants pourront déposer des projets d'intérêt général, permettant l'amélioration de leur cadre de vie.

Chaque projet éligible est présenté au Conseil d'Initiative Citoyenne qui, après débat, établit une liste des projets classés par ordre de préférence. Le Conseil veillera à ce que les projets qu'il souhaite voir soutenus, soient également répartis sur l'ensemble du territoire de la ville, afin de garantir une équité territoriale.

Le ou les projets retenus sont soumis au Conseil Municipal, qui valide les projets qu'il souhaite réaliser.

Un groupe de travail par projet sera mis en place, associant les services de la Ville, des membres du CIC et les habitants porteurs du projet. Ce groupe suivra la mise en œuvre du projet.

INTÉGRER LE CIC

Un appel à candidatures va être lancé par l'intermédiaire du site Internet colmar.fr/cic

Les inscriptions sont également possibles en téléphonant au service "Politique de la Ville" au 03 69 99 56 27 ou en écrivant à faouzi.omari@colmar.fr

Seuls les habitants, répondant aux conditions d'éligibilité suivantes, peuvent faire acte de candidature :

- être domicilié dans un quartier de Colmar
- être âgé de 18 ans et plus
- ne pas être membre d'une autre instance de participation citoyenne (Conseil des Sages, CESEC)

- ne pas avoir de mandat électoral
- ne pas être agent de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération ou mis à disposition de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération
- vouloir s'engager à titre personnel et de manière bénévole et volontaire

Suite à l'appel à candidatures, il sera désigné 3 habitants par quartier. La désignation se fera par tirage au sort.

ENGAGEMENT DES MEMBRES

Chaque membre s'engage dans le cadre d'une **mission volontaire et bénévole** à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la ville et de ses habitants.

Les membres du CIC agissent en respectant une **totale neutralité politique et religieuse** dans le cadre des valeurs de la République. Tout membre qui se déclare candidat à un mandat électoral doit se retirer du Conseil.

Chaque membre se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole ou de participation des autres membres.



CONTACT PRESSE

Lucie Hamon - Attachée de presse
03 69 99 56 21 - 06 99 02 64 33
lucie.hamon@colmar.fr